



Conseil économique et social

Distr. générale
30 juin 2017

Session de 2017
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 21 avril 2017

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2017/L.19)]

2017/6. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011 et 2013/45 du 26 juillet 2013,

Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007 ainsi que la section I de la résolution 64/260 en date du 29 mars 2010,

Constatant les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans la mise en œuvre de son cadre stratégique et ses avancées dans différents domaines programmatiques, dont le multilatéralisme, le développement économique et l'inclusion sociale, le développement durable, la paix, le renforcement de la résilience et la réduction des risques de catastrophe,

Conscient du rôle que joue l'Institut dans le renforcement des capacités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ grâce à ses activités de formation et à d'autres activités connexes de renforcement des capacités, notamment en aidant ses partenaires nationaux à intégrer systématiquement les objectifs du Programme 2030 aux politiques générales et aux programmes et plans nationaux, mais également en suivant et en évaluant les progrès accomplis et en développant les moyens statistiques pour améliorer l'accès aux données, surtout dans les pays en développement et plus particulièrement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Conscient également du rôle de premier plan que joue l'Institut depuis 15 ans dans l'appui aux acteurs internationaux de l'aide humanitaire et du développement en facilitant leur accès à des informations utiles pour la prise de décisions et la coordination des opérations sur le terrain grâce à son Programme opérationnel pour les applications satellitaires,

Encouragé par l'élargissement, depuis 2014, du public touché grâce à la multiplication des activités de formation et de partage des savoirs, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et le changement climatique,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Notant que l'Institut conserve une situation financière globalement stable et que l'augmentation de son budget a été approuvée par le Conseil d'administration, et exprimant sa gratitude aux gouvernements et autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut,

Se félicitant des efforts déployés par l'Institut pour harmoniser son cadre stratégique 2018-2021 avec le Programme 2030 et mieux répondre aux besoins des pays en situation particulière concernant la formation et le renforcement des capacités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Engage* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer de pourvoir aux besoins en matière de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et à poursuivre ses activités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et des réformes en cours du système des Nations Unies pour le développement, y compris l'élaboration des éléments finaux de son cadre stratégique 2018-2021, dont il s'agit d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence ;
3. *Engage également* l'Institut à continuer d'appuyer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, en répondant aux demandes de fourniture de cartes créées à partir d'images satellites et de rapports, y compris lorsqu'elles émanent des entités des Nations Unies;
4. *Renouvelle son appel* aux États Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires non préaffectées à l'Institut ;
5. *Encourage* tous les donateurs qui le peuvent à appuyer davantage l'Institut et ses activités de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement ;
6. *Engage* l'Institut à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2019 de l'application de la présente résolution.

22^e séance plénière
21 avril 2017

² E/2017/48.